

Le Sourire d'Erwan 2024

Règlement des courses natures

Version 2

Article 1 : Le Sourire d'Erwan

L'association Le Sourire d'Erwan, organise des épreuves de course à pied nature dans le cadre d'une journée de solidarité le dimanche **30 Juin 2024** :

Trois épreuves, conformes au règlement des courses hors stade de la FFA, sur trois distances de 17 km, 10 km et 5 km, pour les jeunes autorisés et les adultes.

Article 2 : DEPARTS et PARCOURS

Les départs et arrivées sont localisés au terrain de la salle polyvalente, rue des Popineaux, 91410, Les Granges le Roi.

Les horaires de départ sont :

- 9h30 pour le 17 km,
- 9h45 pour le 10 km,
- 10h00 pour le 5 km

Les trois parcours sont constitués d'une seule boucle, différente pour chaque épreuve. Chaque boucle emprunte quelques rues de la ville Les Granges Le Roi, principalement pour leur départ et leur arrivée, puis les chemins des bois environnants.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve de 17 km est de 2h30 et de 2h00 pour le 10 km. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 3 : HANDISPORT

Les courses sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il est demandé aux associations ou particuliers de prendre contact avec l'organisation pour organiser au mieux la participation des athlètes handisports (par exemple, départ anticipé).

L'organisation se réserve le droit de refuser une participation d'un concurrent handisport si la sécurité est impactée.

Article 4 : INSCRIPTIONS

4.1 Généralités

L'épreuve du 5 km est ouverte des catégories Minimales (nés en 2009 au jour de la course) à Master.

L'épreuve du 10 km est ouverte des catégories Cadets (nés en 2007 au jour de la course) à Master.

L'épreuve du 17 km est ouverte des catégories Juniors (nés en 2005 au jour de la course) à Master.

Les inscriptions se font par internet sur le site :

<https://le-sourire-d-erwan-2024.onsinscrit.com/accueil.php>

Il pourra y avoir des inscriptions sur place le samedi 29 juin de 14h00 à 18h30, salle polyvalente, rue des Popineaux, 91410, Les Granges le Roi (lieu de retrait des dossards).

Les bénéfices tirés de cette journée sont versés à :

- Maison des familles de l'hôpital de Bullion,
- Association des amis de la Caisse des Ecoles des Granges Le Roi.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les données demandées sont importantes y compris l'année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie.

Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

4.2 Montant d'inscription

- Montant de l'inscription pour le 5 km : 5 €
- Montant de l'inscription pour le 10 km : 10 €
- Montant de l'inscription pour le 17 km : 17 €

Article 5 : LICENSES, PPS, CERTIFICATS MEDICAUX ET AUTORISATIONS

Participants licenciés :

Les épreuves sont ouvertes aux participants titulaires d'une licence en cours de validité à la date de la compétition, selon la liste ci-dessous/

- Licenciés FFA, titulaires d'un Pass running ou d'un Pass J'aime Courir délivrés par la FFA,
- Licence sportive délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les athlètes licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison 2023-2024.

Participants autres que licenciés FFA et non licenciés :

Ces participants devront fournir :

- **Soit un certificat médical en cours de validité** (c'est-à-dire de moins d'un an à la date de la compétition) :
 - d'absence de contre-indication course à pied en compétition ou
 - de l'Athlétisme en compétition
- **Soit une attestation PPS, autorisée par la FFA à compter du 1^{er} Avril 2024 :** attestation obtenue après avoir effectué le parcours PPS, sur le site pps.athle.fr

Pour les athlètes mineurs, le certificat médical reste obligatoire, ainsi qu'une autorisation parentale.

En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Article 6 : SIGNALÉTIQUE

Les organisateurs mettent en place une signalétique des parcours la plus complète possible :

- ❖ Des signaleurs aux endroits clés des parcours, permettant de diriger les coureurs et de fournir des indications sur le kilométrage
- ❖ Un fléchage avec de la rubalise, des marquages directionnels à certains endroits spécifiques, un affichage kilométrique, tout autre moyen permettant un suivi aisé des parcours.

Article 7 : RAVITAILLEMENT

Les courses du 17 km et du 10 km se font en autonomie partielle, il n'y a pas de gobelets aux ravitaillements. Les coureurs doivent se munir d'une gourde, poche d'eau dorsale ou autre contenant, rempli, ainsi que d'aliments (barre ou gel énergétique, ...) si nécessaire.

Postes de ravitaillement:

- Sur le parcours : hôtel Belambra à Dourdan : ravitaillement à environ 12 km du départ pour le 17 km et 5 km pour le 10 km.
- Ravitaillement final installé sur la zone de départ/arrivée, au village Le Sourire d'Erwan.

Article 8 : DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu au stand du village Le Sourire d'Erwan, salle polyvalente, rue des Popineaux, 91410, Les Granges le Roi :

- ❖ Samedi 29 Juin 2024 de 14h00 à 18 h 30,
- ❖ Dimanche 30 Juin 2024, à partir de 8h00 et jusqu'à:
 - 9h00 pour le 17 km
 - 9h30 pour le 10 km
 - 9h45 pour le 5 km.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 9 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Pour chaque course, seront donnés les classements scratch, par catégories, par sexe.

Récompenses : les trois (3) premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque course.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Des goodies pourront être remis aux participants, dans la limite de leur disponibilité.

Cet événement s'inscrit dans une logique de journée de solidarité pour des associations (voir plus haut), dans cet objectif il pourra être proposé aux participants l'achat de t-shirts dans ce but.

Article 10 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard dans la zone village Le Sourire d'Erwan.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 11 : SECURITE - ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité sera assurée par les signaleurs disposés sur le parcours avec un support de la gendarmerie.

Une assistance médicale est assurée par l'Association de Sauvetage et de Secourisme Sud Essonne, localisée dans le village Sourire d'Erwan, zone de départ et d'arrivée.

Les services médicaux d'urgence ainsi que les pompiers sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 12 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade.

Les coureurs participent aux courses sous leur propre et entière responsabilité.

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Article 13 : ANNULATION

Les participants inscrits seront remboursés de leur frais d'inscription dans le cas d'annulation des courses du fait d'une reprise des contraintes officielles concernant le domaine sanitaire (COVID) et / ou sécuritaire.

Pour les autres cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Le Sourire d'Erwan se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs des courses Le Sourire d'Erwan, ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "Le Sourire d'Erwan", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 16: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participantes et participants dans le cadre des courses de Le Sourire d'Erwan, pour du mailing d'information par exemple.